Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_85-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202610.85

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY
Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE IMPASSE BALANOGAN

Monsieur le Maire expose que par courrier collectif en date du 16 avril 2026, Mesdames et Messieurs PUIL, MILIN, VINCOT, MORVAN et LE PUT ont formulé auprès de la commune une demande visant à la rétrocession à titre gratuit de la voie privée desservant leurs propriétés respectives, Impasse de BALANOGAN, enregistrée sous la parcelle cadastrée AM 0180 et AM011, ainsi que le transfert de propriété des réseaux sous-jacents (eau potable, assainissement, eaux pluviales). Les équipement, réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager n0 PA029021 21 00002, sont achevés et fonctionnels.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté des riverains de transférer à la collectivité la charge de la gestion, de l'entretien et de la sécurité de cette voie interne désormais ouverte à la circulation publique.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'intégration de cette voie dans la voirie communale ;

Considérant que les travaux de construction des habitations sont achevés et que la voie ainsi que les réseaux afférents sont réputés conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur, *sous réserve de la signature du procès-verbal de réception de voirie* ;

Considérant l'accord unanime des propriétaires riverains pour céder à titre gratuit à la commune ladite parcelle ainsi que l'ensemble des réseaux d'équipements communs y afférents ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette rétrocession par un acte notarié et de procéder au classement de ladite voie dans le domaine public communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_85-DE

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier collectif des propriétaires en date du 16 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1
Accepte le principe de la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages de la parcelle Impasse de BALANOGAN, section cadastrée AM 0180 et AM011, constituant la voie desservant les propriétés de Mesdames et Messieurs PUIL, MILIN, VINCOT, MORVAN et LE PUT, ainsi que l'ensemble des réseaux d'eau, d'assainissement y afférents ;

Article 2
Subordonne la prise d'effet définitive (et la signature de l'acte authentique/notarié) à la fourniture de l'ensemble des documents justificatifs et à la levée des réserves lors de la visite de réception technique ;

Article 3
Prononce le classement de cette voie dans le domaine public communal à compter de la date de régularisation de l'acte authentique de transfert de propriété ;

Article 4
Précise que l'ensemble des frais notariés, d'arpentage et de géomètre afférents à cette mutation foncière seront pris en charge par les propriétaires cédants ;

Article 5
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document administratif ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.